

# PLUI DE LA PLAINE JURASSIENNE

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

## ANNOIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE JURASSIENNE

ECHELLE : 1/8000

### ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

### ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

### ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

### AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

### INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

### ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

***Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.***

### TRAME VERTE ET BLEUE

***Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".***

### PPRI

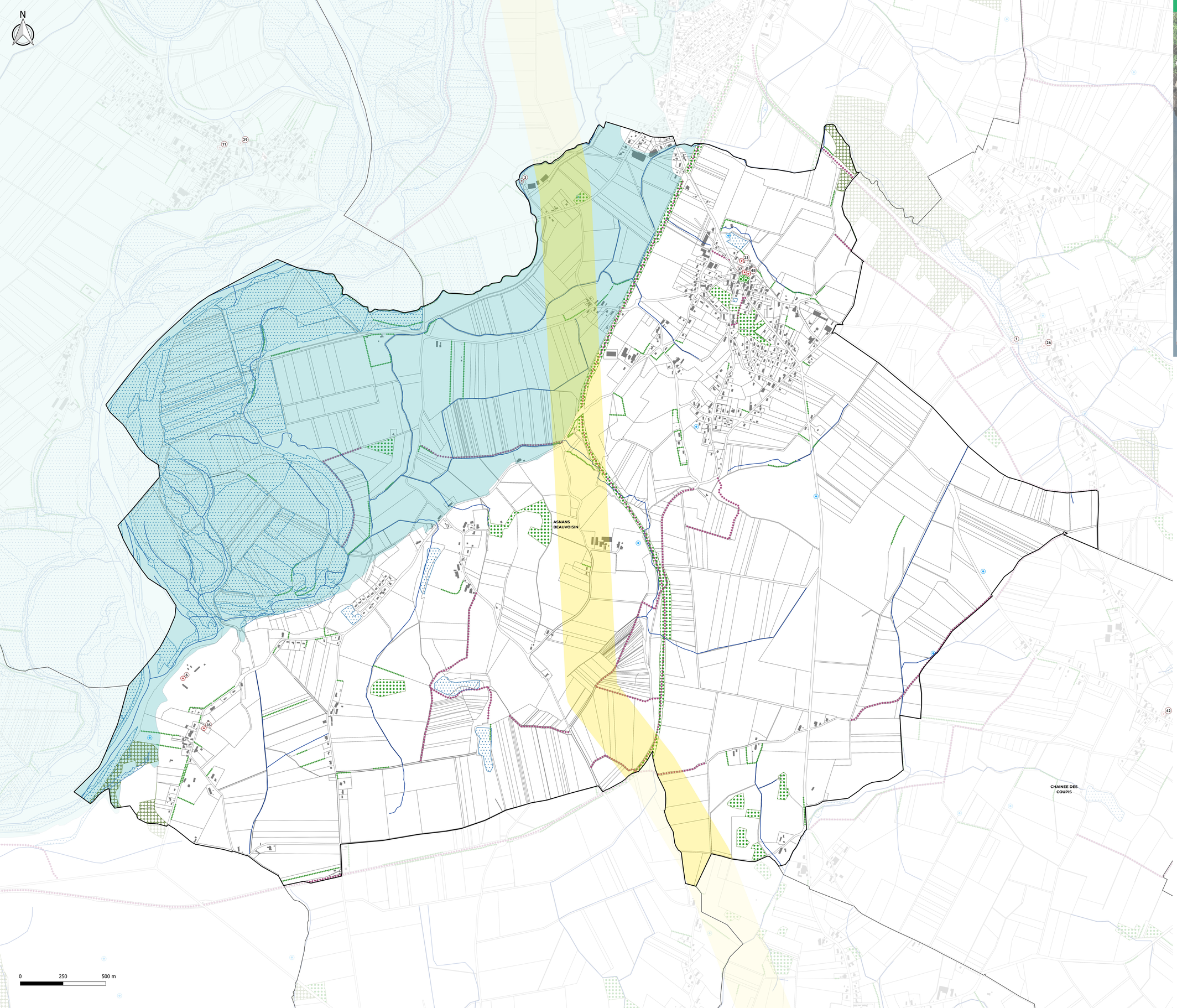
***Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.***

N

CHEMIN

ANNOIRE

0 250 500 m







ECHELLE : 1/7000

## ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

## ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

## ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

## AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

## INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

## ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

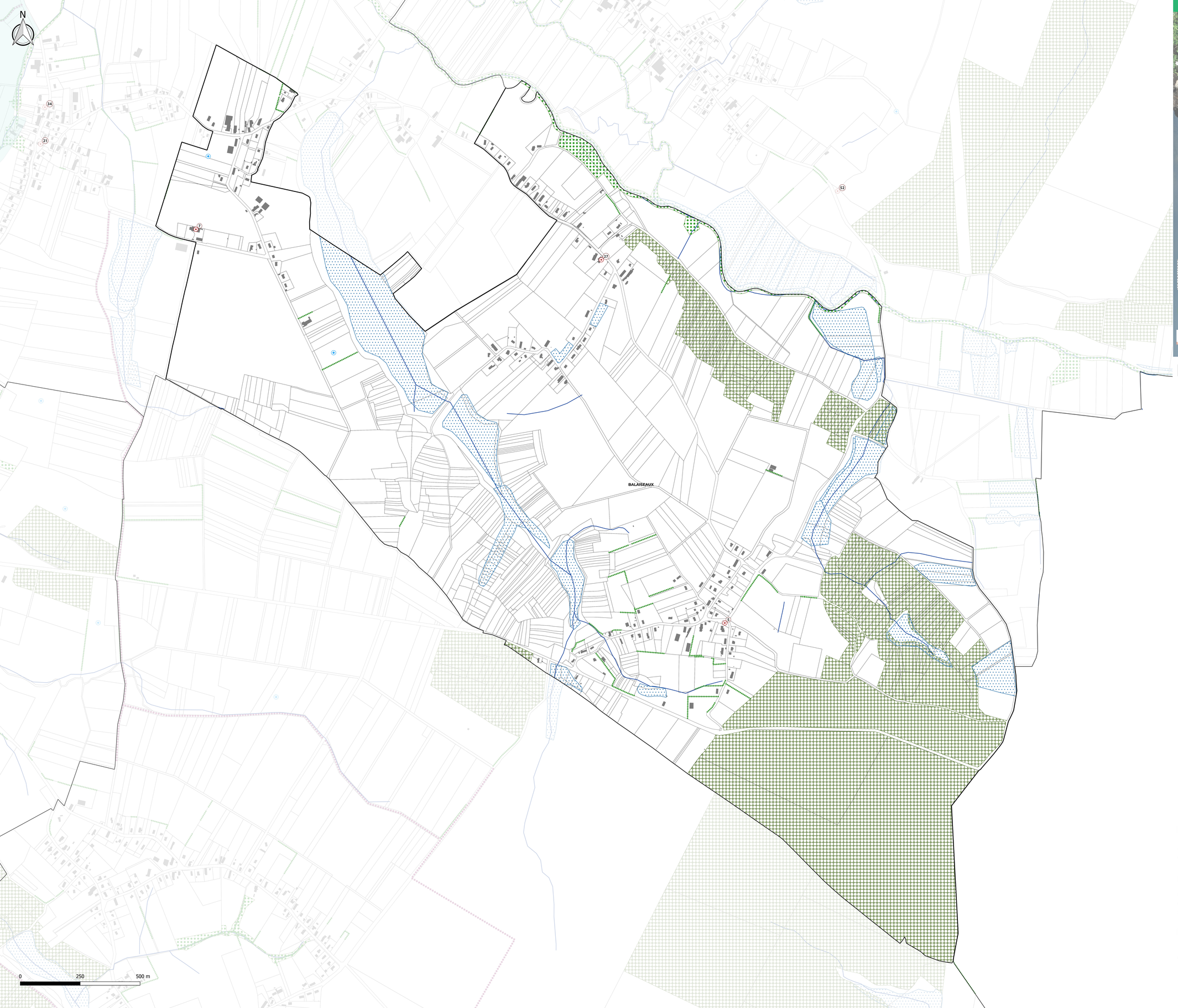
***Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.***

## TRAME VERTE ET BLEUE

***Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".***

## PPRI

***Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.***







ECHELLE : 1/5000

## ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

## ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

## ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

## AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

## INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

## ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

***Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.***

## TRAME VERTE ET BLEUE

***Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".***

## PPRI

***Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.***



# PLUI DE LA PLAINE JURASSIENNE

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

## BRETENIERES

ECHELLE : 1/3000

### ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

### ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

### ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

### AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

### INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

### ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

***Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.***

### TRAME VERTE ET BLEUE

***Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".***

### PPRI

***Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.***

N

BRETENIERES

38

53

0 250 500 m



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE JURASSIENNE

# PLUI DE LA PLAINE JURASSIENNE

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

## CHAINEE DES COUPIS

ECHELLE : 1/4000

### ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

### ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

### ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

### AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

### INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

### ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

***Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.***

### TRAME VERTE ET BLEUE

***Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".***

### PPRI

***Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.***

N

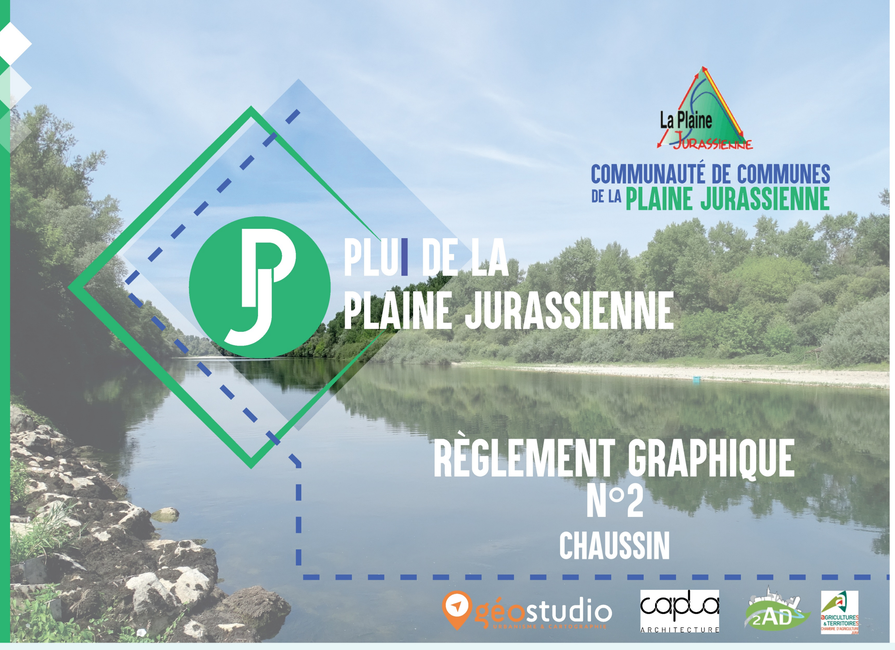
CHAINEE DES COUPIS

42

22

41

0 250 500 m



# PLUI DE LA PLAINE JURASSIENNE

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

## CHAUSSIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE JURASSIENNE

ECHELLE : 1/6000

### ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

### ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

### ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

### AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

### INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

### ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

***Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.***

### TRAME VERTE ET BLEUE

***Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".***

### PPRI

***Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.***

N

SAINT-BARAING

CHAUSSIN

0 250 500 m



# PLUI DE LA PLAINE JURASSIENNE

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

## CHEMIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE JURASSIENNE

ECHELLE : 1/5000

### ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

### ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

### ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

### AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

### INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

### ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

***Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.***

### TRAME VERTE ET BLEUE

***Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".***

### PPRI

***Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.***

N

SAINT-LOUP

CHEMIN

0 250 500 m







ECHELLE : 1/

## ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

## ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

## ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

## AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

## INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

## ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

***Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.***

## TRAME VERTE ET BLEUE

***Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".***

## PPRI

***Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.***







ECHELLE : 1/

## ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

## ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

## ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

## AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

## INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

## ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

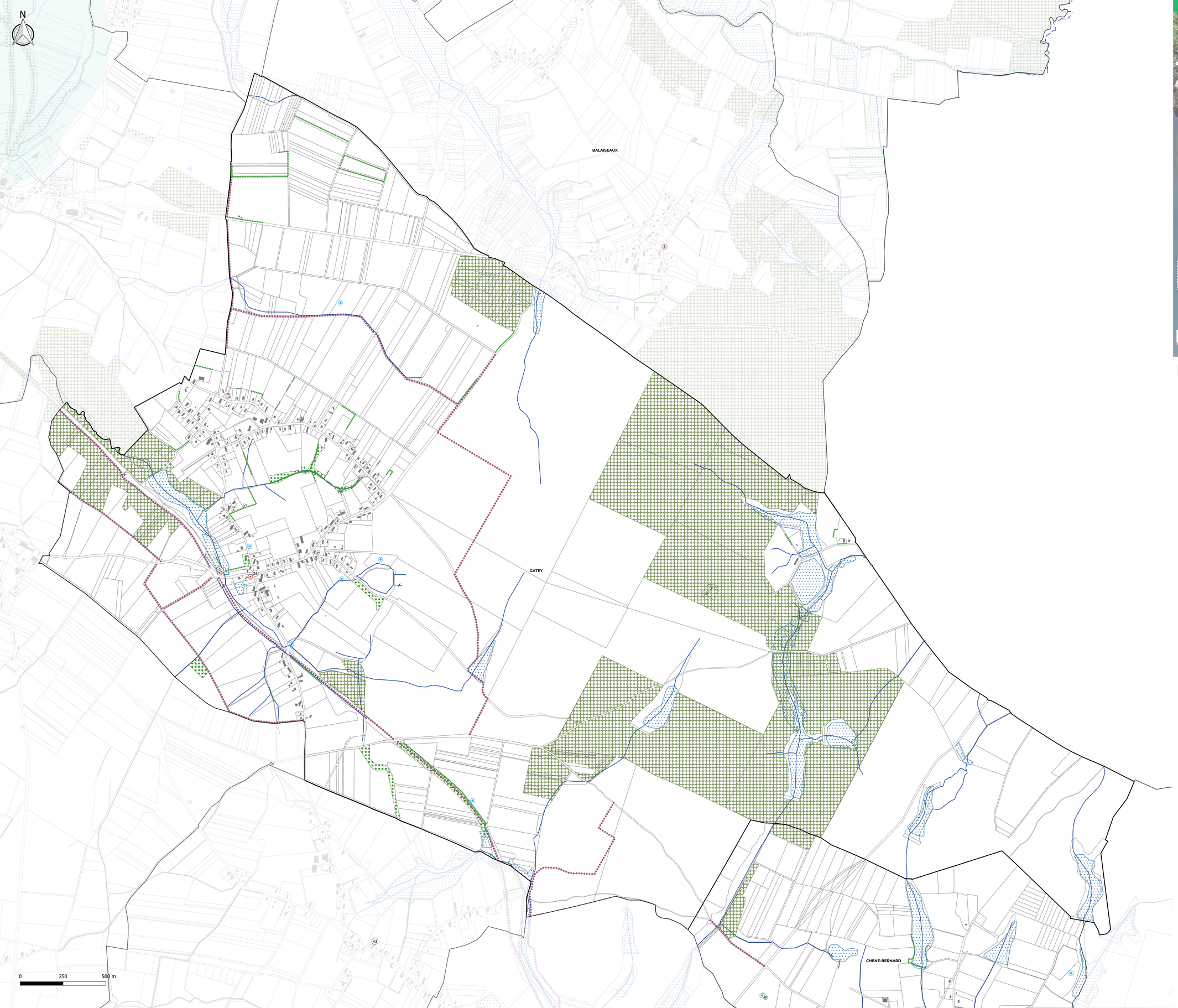
***Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.***

## TRAME VERTE ET BLEUE

***Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".***

## PPRI

***Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.***







ECHELLE : 1/7000

## ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

## ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

## ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

## AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

## INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

## ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

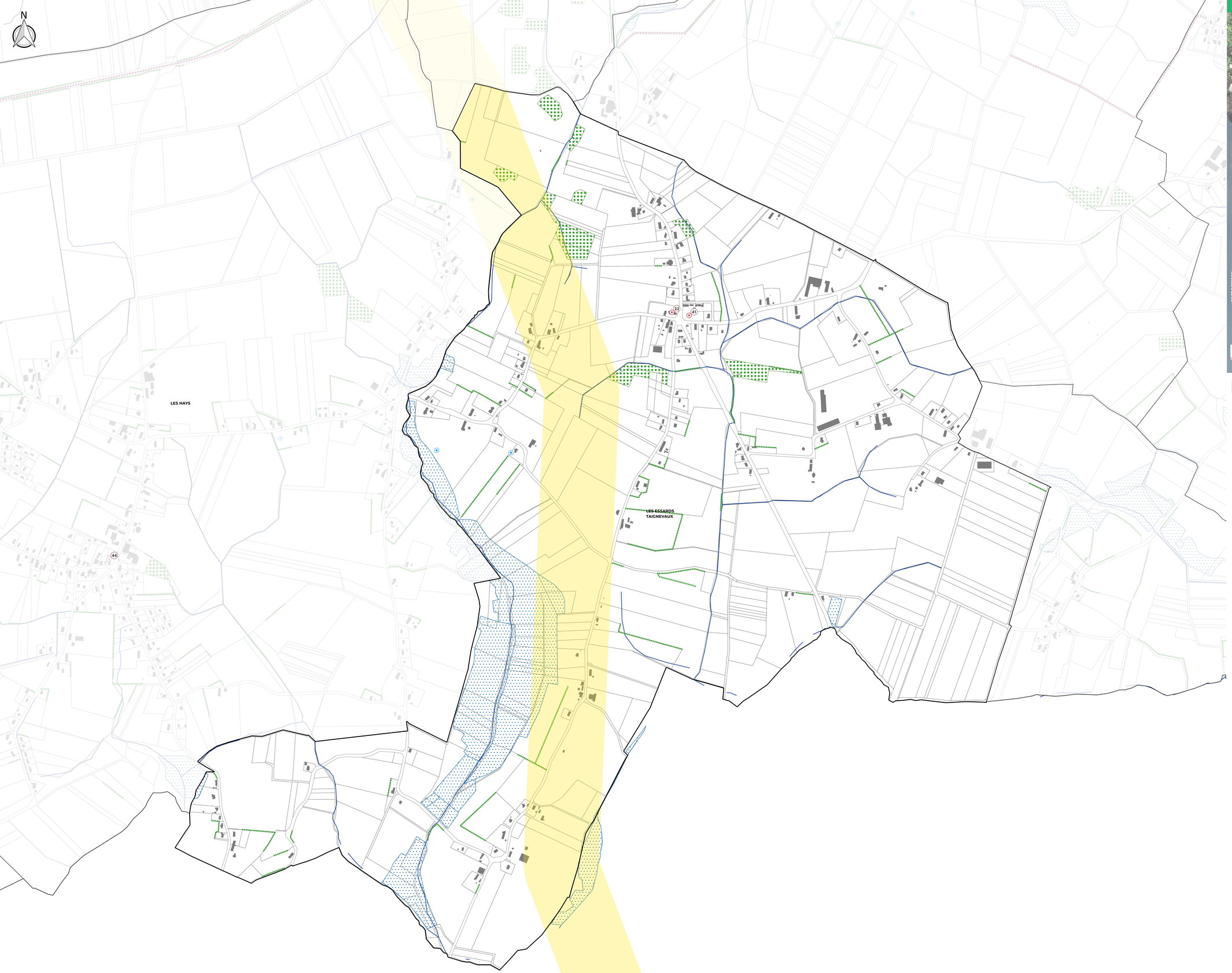
***Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.***

## TRAME VERTE ET BLEUE

***Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".***

## PPRI

***Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.***







ECHELLE : 1/5000

## ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

## ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

## ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

## AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

## INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

## ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

***Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.***

## TRAME VERTE ET BLEUE

***Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".***

## PPRI

***Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.***



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE JURASSIENNE

# PLUI DE LA PLAINE JURASSIENNE

# RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

## LES HAYS

ECHELLE : 1/4000

### ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

### ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

### ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

### AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

### INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

### ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

***Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.***

### TRAME VERTE ET BLEUE

***Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".***

### PPRI

***Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.***

N

LES HAYS

44

0 250 500 m



# PLUI DE LA PLAINE JURASSIENNE

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

## LONGWY-SUR-LE-DOUBS

ECHELLE : 1/8000

### ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

### ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

### ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

### AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

### INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

### ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

***Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.***

### TRAME VERTE ET BLEUE

***Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".***

### PPRI

***Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.***

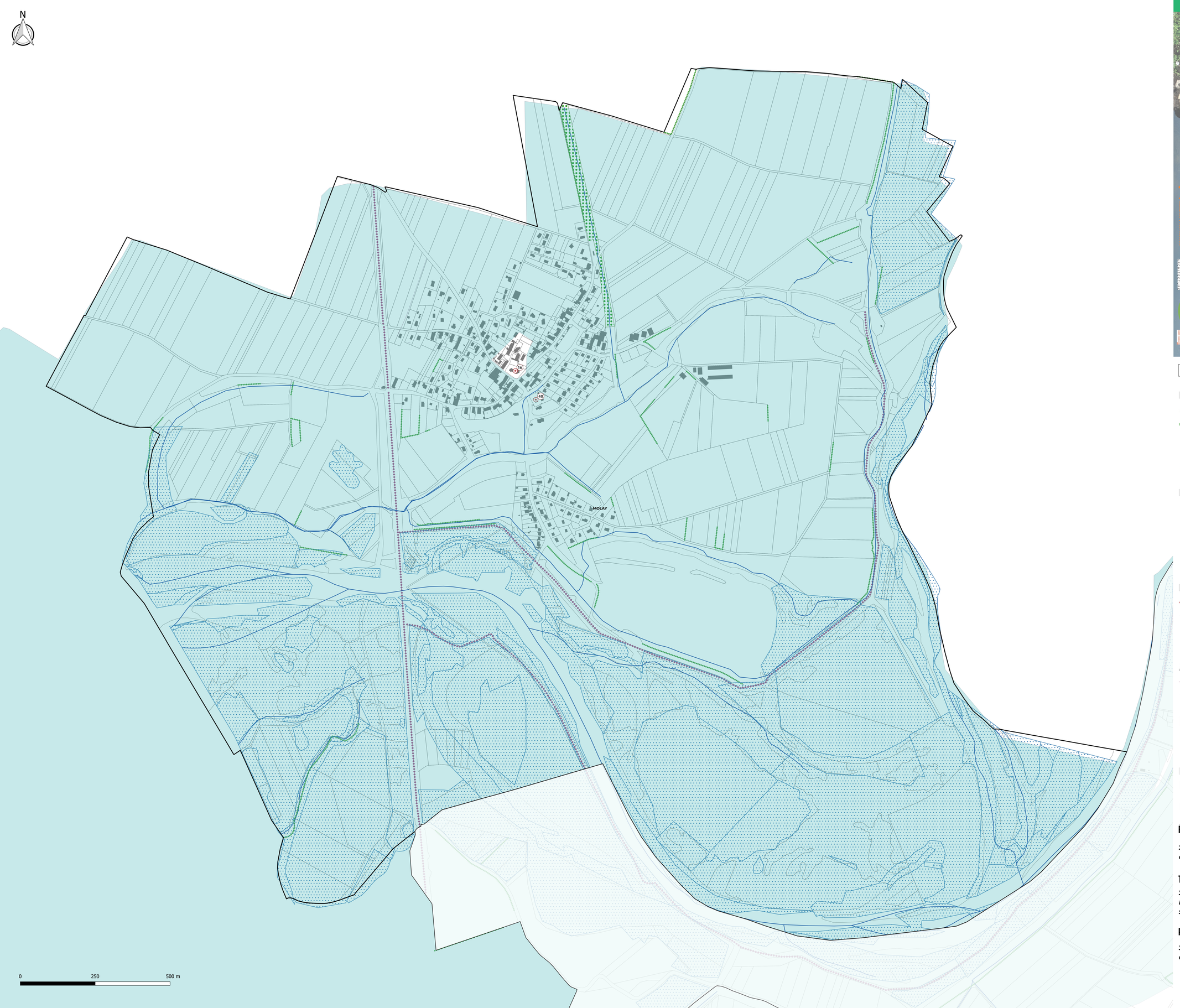
N

CHEMIN

LONGWY-SUR-LE-DOUBS

PETIT NOIR

0 250 500 m







ECHELLE : 1/4000

## ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

## ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

## ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

## AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

## INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

## ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

***Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.***

## TRAME VERTE ET BLEUE

***Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".***

## PPRI

***Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.***



# PLUI DE LA PLAINE JURASSIENNE

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

## NEUBLANS ABERGEMENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE JURASSIENNE

géostudio · capua architecture · 2AD · Agriculture & Territoires

ECHELLE : 1/7000

### ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

### ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

### ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

### AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

### INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

### ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

***Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.***

### TRAME VERTE ET BLEUE

***Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".***

### PPRI

***Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.***

N

PETIT NOIR

NEUBLANS ABERGEMENT

6 · 35 · 18 · 8 · 2 · 39

0 250 500 m



# PLUI DE LA PLAINE JURASSIENNE

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

## PETIT NOIR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE JURASSIENNE

ECHELLE : 1/9000

### ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

### ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

### ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

### AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

### INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

### ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

***Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.***

### TRAME VERTE ET BLEUE

***Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".***

### PPRI

***Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.***

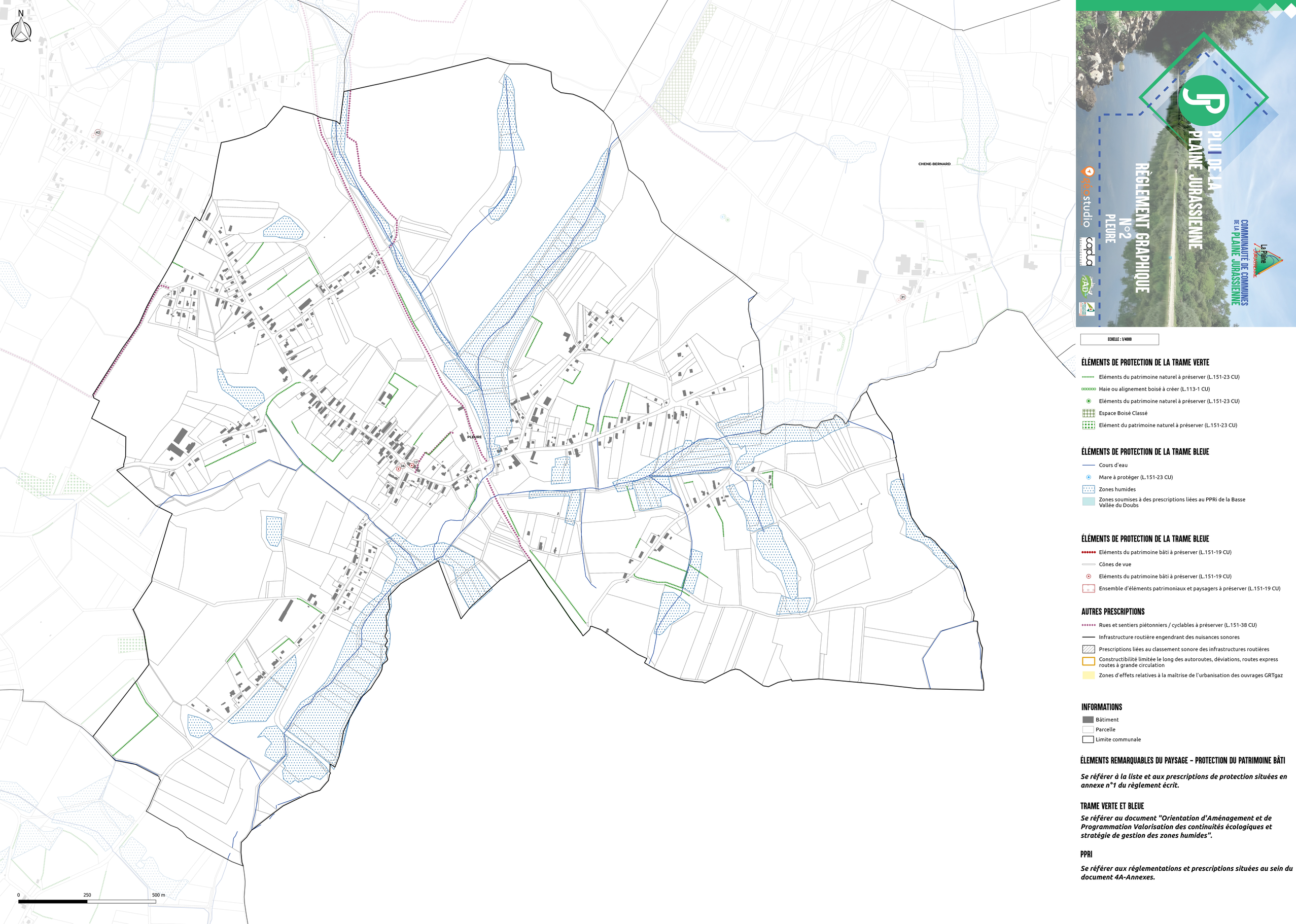
N

LONGWY-SUR-LE-DOUBS

PETIT NOIR

NEUBLANS ABERGEMENT

0 250 500 m







ECHELLE : 1/4000

## ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

## ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

## ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

## AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

## INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

## ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

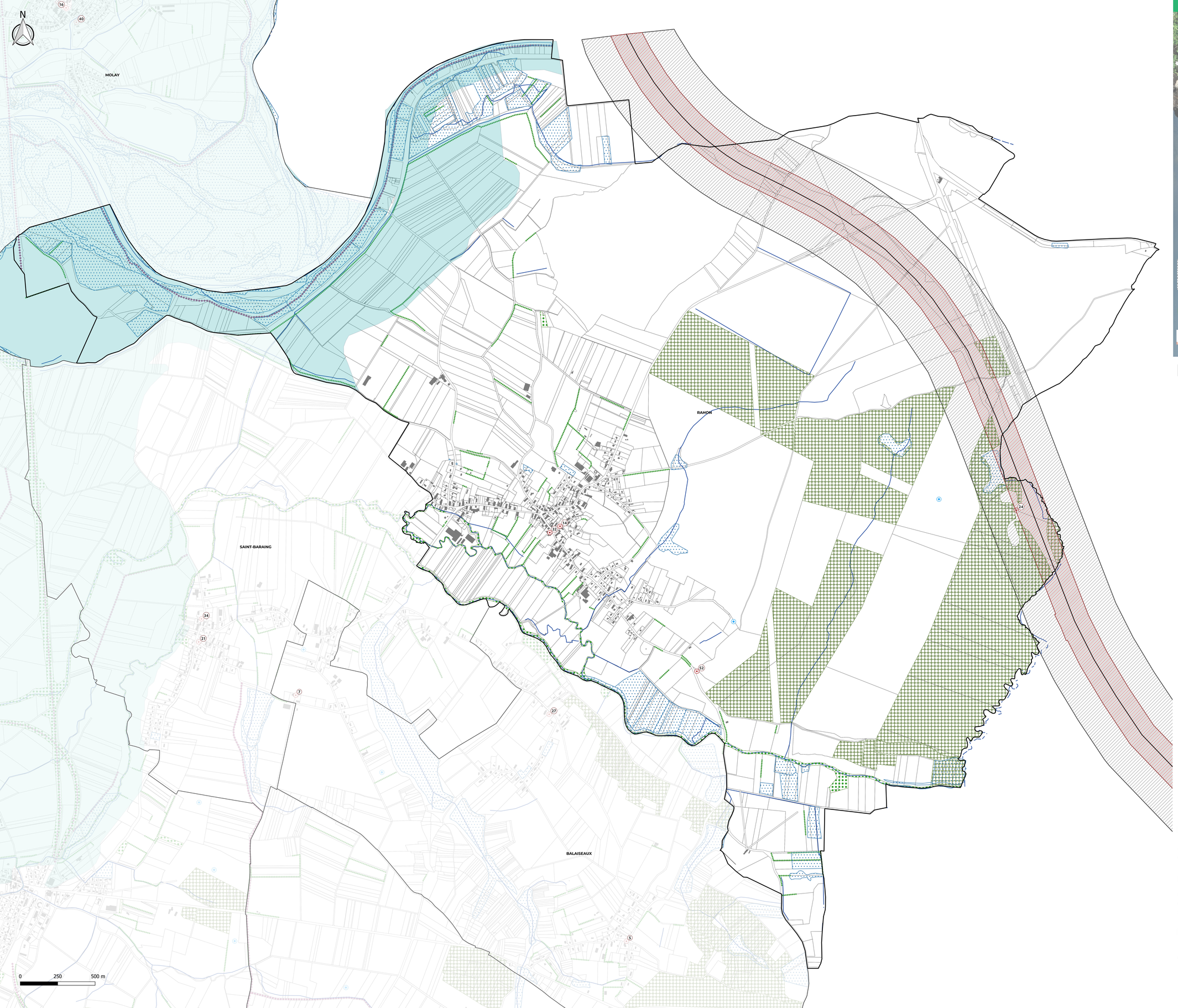
***Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.***

## TRAME VERTE ET BLEUE

***Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".***

## PPRI

***Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.***







ECHELLE : 1/8000

## ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

## ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

## ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

## AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

## INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

## ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

***Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.***

## TRAME VERTE ET BLEUE

***Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".***

## PPRI

***Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.***



# PLUI DE LA PLAINE JURASSIENNE

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

## SAINT-BARAING

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE JURASSIENNE

ECHELLE : 1/4000

### ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

### ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

### ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

### AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

### INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

### ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

***Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.***

### TRAME VERTE ET BLEUE

***Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".***

### PPRI

***Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.***

N

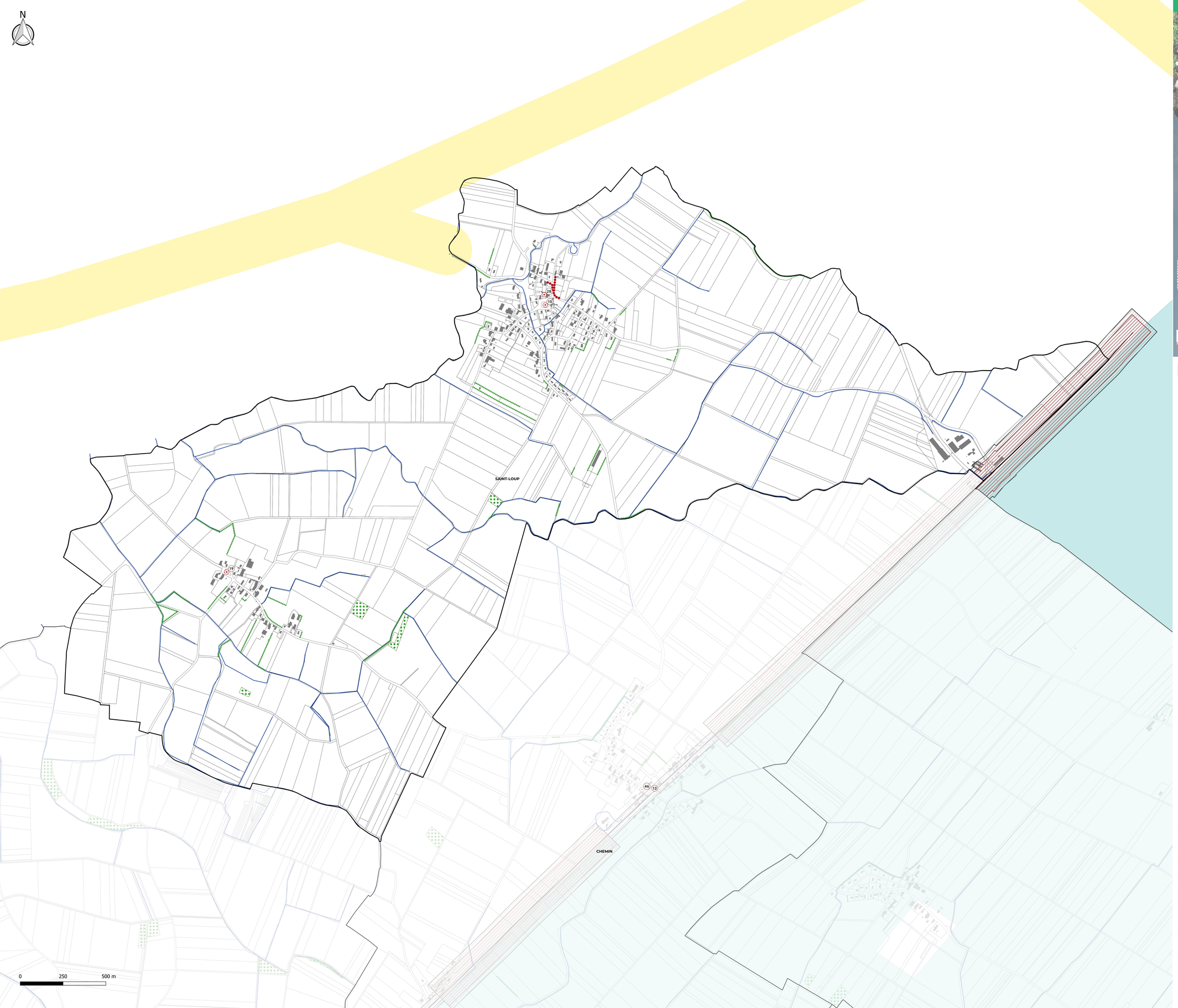
SAINT-BARAING

34

21

7

0 250 500 m







ECHELLE : 1/7000

## ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

## ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

## ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

## AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

## INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

## ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

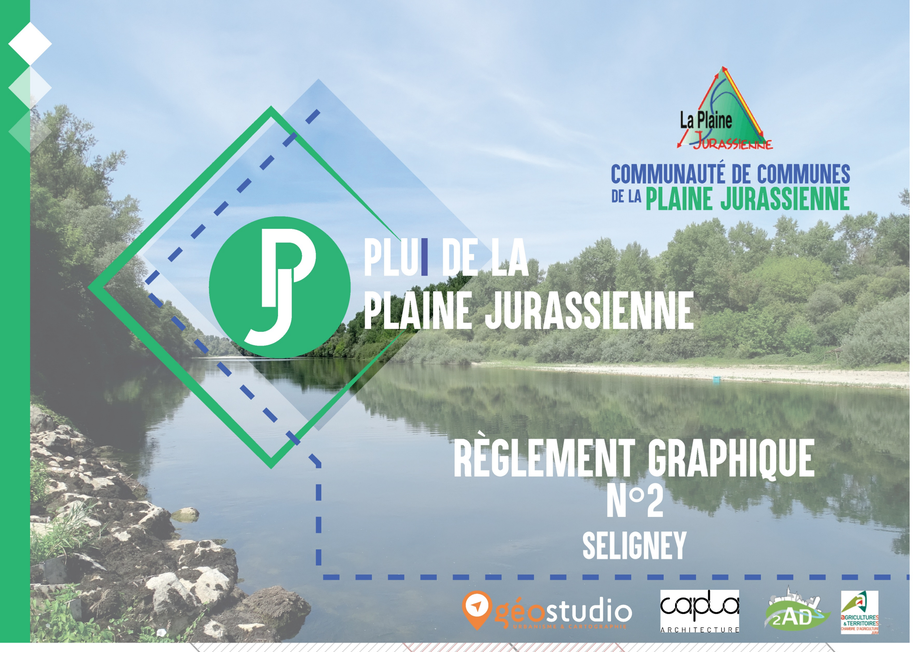
***Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.***

## TRAME VERTE ET BLEUE

***Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".***

## PPRI

***Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.***




ECHELLE : 1/4000

## ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

## ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

## ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

## AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

## INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

## ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

***Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.***

## TRAME VERTE ET BLEUE

***Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".***

## PPRI

***Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.***

N

SELIGNEY

47

0 250 500 m




ECHELLE : 1/4000

## ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

## ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

## ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

## AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

## INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

## ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

***Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.***

## TRAME VERTE ET BLEUE

***Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".***

## PPRI

***Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.***

N

TASSENIERES

15

43

0 250 500 m